

LAMICOLOR®

LAMINATI DECORATIVI ALTA PRESSIONE HPL

Caramagna P.te, le 20 Janvier 2016

Objet : Règlement REACH « Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques » n° 1907/2006 CE

Cher client,

Depuis le 1^{er} juin 2007, le règlement REACH est entré en vigueur et depuis le 1^{er} juin 2008 au 30 novembre 2008, il est possible de procéder à un pré-enregistrement des substances appelées « *phase-in* », qui sont les substances déjà sur le marché de l'Union Européenne et enregistrées aux EINECS.

Toutes les substances qui dans la limite des dates précitées n'auraient pas été pré-enregistrées, ne seraient pas considérées comme des substances « *phase-in* » et par conséquent, étant neuves devraient être enregistrées avant leur introduction sur le marché de l'Union Européenne.

Pour toutes les substances *phase-in*, préenregistrées avant le 30 novembre 2008, une période transitoire est prévue pour permettre différentes échéances d'enregistrement non immédiates en ligne avec les quantités de produits et de la nature de chaque substance enregistrée.

A partir du 1^{er} juin 2007, Lamicolor S.p.A, dont l'intention est de maintenir sa gamme de produits en conformité avec la nouvelle législation, a soigneusement suivi l'évolution de la législation REACH en initiant à partir de janvier 2008 une activité intense de contrôles par ses fournisseurs, pour vérifier leur mise en conformité par rapport aux instructions établies par le Règlement.

La totalité de la gamme des produits Lamicolor qui vous est fournie est faite de stratifiés décoratifs fabriqués sous haute pression (HPL).

Les stratifiés sont considérés comme un **article**, en accord avec la définition fournie par REACH.

De plus, les stratifiés ne contiennent pas de substances qui sont « intentionnellement dégagées dans le cadre de l'usage normal ou raisonnable » et qui par conséquent n'ont besoin d'aucun type d'enregistrement.

Les panneaux stratifiés ne contiennent pas de substances SVHC (Substances of Very High Concern) qui pour le moment sont incluses dans la « candidate list » qui est la liste de substances sujettes à une autorisation (annexe XIV de REACH).

Ceci implique que Lamicolor S.p.A. n'a pas d'obligation de notification auprès de l'agence ECHA, comme requis par l'article 7(2) de REACH.

Si vous désirez recevoir des informations complémentaires merci de nous contacter.

Cordialement

Dr Enrico Redana
Laboratory and Quality Assurance

